



Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 31

**Présents ou représentés 31**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 07**

Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1470/06/2026**

5 - Institutions et vie politique  
5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et à sa signature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

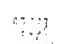
**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Georges HAMMANN en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil Communautaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le 02  2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 31

**Présents ou représentés 31**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 07**

Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1471/06/2026**

5 - Institutions et vie politique

5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil  
Communautaire du 29 avril 2026**

Les délibérations du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur, chaque procès-verbal est mis aux votes pour adoption.

À cet effet, le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2026 est communiqué en annexe de la note explicative de synthèse.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-9 ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Communautaire du 29 avril 2026.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 02 JUIN 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 32

**Présents ou représentés 32**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Sylvie WILT, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 06**

Jean-Marc WINCKEL, David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1472/06/2026**

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

**Mise à jour des tarifs de la Taxe de Séjour intercommunale**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a institué la taxe de séjour intercommunale par délibération du 24 septembre 2018 ; laquelle lui permet de financer les actions menées en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et notamment l'Office de tourisme.

Il indique par ailleurs que la grille tarifaire relative à la taxe de séjour a été réévaluée pour la dernière fois par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

La compétence tourisme est portée conjointement avec la Communauté de Communes du Kochersberg et l'Office de tourisme intercommunautaire mène son action sur le territoire des deux communautés de communes.

Le travail mené ces dernières années par notre Office de tourisme sur le territoire du « Beau Jardin » porte ses fruits ; le potentiel touristique du territoire se développe d'année en année. Par ailleurs, de nombreux investissements ont été réalisés pour accompagner ce développement et qu'il est désormais possible de valoriser.

Ainsi, en concertation avec la Communauté de Communes du Kochersberg, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de faire évoluer la grille tarifaire de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour rappel, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT versent, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire le montant de la taxe, selon une périodicité quadrimestrielle à terme échu. La période de perception de la taxe de séjour reste fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois auprès de la collectivité le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement, grâce au logiciel prévu à cet effet. Cette déclaration peut également s'effectuer par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par le logiciel mis à disposition, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

La collectivité transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement, selon la périodicité quadrimestrielle :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil de Communauté.

La proposition d'évolution du barème de la taxe de séjour est la suivante :

Type d'hébergement et classement		Tarif plancher* (hors taxe add.)	Tarif plafond* (hors taxe add.)	Tarifs actuels* (hors taxe add.)	Tarifs proposés* (hors taxe add.)
Palace		0,70 €	4,90 €	3,91 €	<b>4,45 €</b>
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme	Classé 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	2,82 €	<b>3,18 €</b>
	Classé 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,18 €	<b>2,36 €</b>
	Classé 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,91 €	<b>1,36 €</b>
	Classé 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,73 €	<b>0,91 €</b>
	Classé 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,73 €	<b>0,72 €</b>
Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,73 €	<b>0,91 €</b>
	Classé 1, 2 ou 3 étoiles	0,20 €	0,80 €	0,73 €	<b>0,72 €</b>
Chambre d'hôtes		0,20 €	0,80 €	0,73 €	<b>0,72 €</b>
Auberge collective (type gîte d'étape)		0,20 €	0,80 €		<b>0,72 €</b>
Terrain de camping, terrain de caravanage, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 3, 4 ou 5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0,45 €	<b>0,545 €</b>
	Classé 1 ou 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 €	<b>0,198 €</b>
Port de plaisance		0,20 €	0,20 €		<b>0,198 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements en plein air		1,00%	5,00%	4,55%	<b>4,55%</b>

\*tarif par personne et par nuitée

Il est rappelé par ailleurs qu'à ce barème s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 % votée par le Conseil départemental du Bas-Rhin par délibération du 11 juin 2012.

Les autres dispositions en vigueur restent inchangées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouveau barème de tarification de la taxe de séjour qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **02** ~~juin~~ **juillet** 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPP, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 32

**Présents ou représentés 32**

Alain HIPP, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Sylvie WILT, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPP), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 06**

Jean-Marc WINCKEL, David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1473/06/2026**

**3. Domaine et patrimoine**

**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

**Vente dans la Zone d'Activités du Canal : renonciation au droit à la résolution**

Par actes des 6 septembre 2019, 29 octobre 2020 et 30 septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a vendu à la SCI JENET, représentée par M. Antoine JENET, les parcelles situées dans la Zone d'Activités du Canal à Hochfelden, cadastrées section 53 n° 566/278, 583/278, 585/278, 615/279, 616/279 et 590/280, d'une contenance totale de 135,77 ares, destinées à une activité de stockage par conteneurs.

Les actes de vente prévoyaient une obligation de construire sur les terrains dans un délai de six ans à compter de leur signature. À défaut, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pouvait demander la résolution de la vente. Ils prévoyaient également une interdiction de revente, totale ou partielle, avant réalisation de la construction, sauf accord exprès et écrit de la Communauté de Communes.

Afin de garantir le respect de ces engagements, un droit à résolution a été inscrit au livre foncier pour une durée de dix ans sur les parcelles concernées. Depuis lors, divers aménagements (conteneurs, bâtiments modulaires, etc...) ont été réalisés, de sorte qu'il pourrait y avoir lieu de considérer l'obligation de construire comme d'ores et déjà pleinement exécutée et les garanties mises en place à cette fin devenues sans objet.

La SCI JENET souhaite désormais céder les biens et son activité à la SCI NISHA 67370 Willgottheim, représentée par Mme Shanna VAN AKEN.

Dans le cadre de cette opération, le notaire chargé de la vente demande l'intervention du Conseil Communautaire afin de sécuriser la radiation des inscriptions figurant au livre foncier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **RAPPELLE** l'existence du droit à la résolution inscrit au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sur les parcelles concernées, en exécution des actes des 6 septembre 2019, 29 octobre 2020 et 30 septembre 2022.
- **CONSTATE** que l'obligation de construire (clause de surbâtir) mise à la charge de l'acquéreur initial a été pleinement exécutée sous la forme de divers aménagements

(conteneurs, bâtiments modulaires, etc...), de sorte que la communauté n'a plus d'intérêt à maintenir le droit à la résolution ni l'interdiction de revente.

- **DÉCIDE** de renoncer expressément au droit à la résolution ainsi qu'aux restrictions de revente attachées à ces parcelles, et d'autoriser en conséquence la radiation intégrale et définitive des inscriptions correspondantes au livre foncier.
- **NE S'OPPOSE PAS** à la vente projetée entre la SCI JENET et la SAS NISHA portant sur les parcelles désignées, en tant qu'elle intervient après réalisation des divers aménagements susvisés (conteneurs, bâtiments modulaires, etc...).
- **DONNE** le cas échéant tous pouvoirs au Président, ou à tout Vice-président dûment délégataire, pour signer l'acte notarié constatant cette renonciation et consentement, ainsi que tous actes ou requêtes nécessaires à la radiation des inscriptions de droit à la résolution au livre foncier.

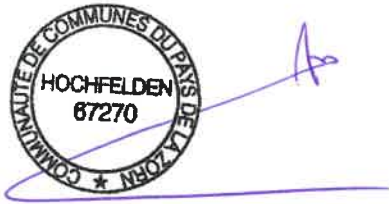
**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **02 JUL. 2026**

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink is written next to the 'Le Secrétaire' label.



Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 33

**Présents ou représentés 33**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 05**

David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1474/06/2026**

7. Finances locales

7.10 Divers Autres actes de gestion du domaine privé

**Validation du solde dû à l'Association Générale des Familles (AGF) pour l'exploitation du multi-accueil et du Relais Petite Enfance pour l'année 2025**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du multi-accueil (crèche) à Hochfelden et du Relais Petite Enfance (situé au sein de la Maison du Pays de la Zorn), une convention avait été signée avec l'Association Générale des Familles (AGF) pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026.

Le bilan financier retraçant les dépenses et recettes de l'exercice 2025 produit par l'AGF fait apparaître une participation définitive nécessaire pour l'année 2025 de 156 180,77 € alors que l'association avait établi une offre avec une participation prévisionnelle de 105 287 €.

Ce déficit conséquent sur 2025 provient du Multi-accueil dont la fréquentation, et donc les recettes, se sont avérées bien inférieures aux estimations budgétaires de l'association.

La Convention qui nous lie à l'AGF impose à l'association de présenter un mémoire du solde limité aux 20% de la participation prévisionnelle.

Ainsi, le gestionnaire du multi-accueil et du RPE fait état d'un **solde à payer par la Communauté de Communes** d'un montant de **21 057,40 €** se traduisant comme suit :

Montant de la participation financière finale de la CCPZ pour 2025 : 105 287 €

- Versement du 1<sup>er</sup> acompte intervenu au printemps 2025 : 52 643,50 €
- Versement du 2<sup>ème</sup> acompte intervenu à l'automne 2025 : 31 586,10 €

Soit un versement total intervenu de 84 229,60 €

Le solde à verser est donc de **21 057,40 €**

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Saverne, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le versement du solde de la subvention afférente à l'activité réalisée par l'AGF au titre de l'exercice 2025 (21 057,40 €).

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la convention signée avec l'Association Générale des Familles (AGF) l'exploitation du multi-accueil et du Relais Petite Enfance en date du 15 juin 2021 ;

**VU** le bilan financier établi au titre de l'exercice 2025 ;

**Étant donné** les versements d'acomptes intervenus au titre de l'activité de 2025 ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE et ENTÉRINE** le bilan financier produit par l'AGF au titre de la prestation fournie pour l'exercice 2025 s'élevant au total à **156 180,77 €**.
- **AUTORISE** le mandatement au profit de l'AGF, et conformément aux dispositions de l'article 66 du Cahier des Charges, du solde à verser pour l'exercice 2025, d'un montant de **21 057,40 €**, découlant du bilan financier et faisant l'objet du mémoire pour solde du 26 mai 2026, déposé sur CHORUS PRO fin juin 2026.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures et démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **02** ~~juin~~ **2026**

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname.



Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 33

**Présents ou représentés 33**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 05**

David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1475/06/2026**

5. Institution et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial et décision quant au recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Électoral ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

**VU** l'arrêté du 2 Juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

**VU** le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

**Considérant** que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 60 agents ;

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5 et un nombre égal de représentants suppléants ;

**Considérant** la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales adressée par courrier en date du 19 mai 2026 ;

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.
- Du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn égal à celui des représentants du personnel.
- Du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le

02 JUL 2026

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.



Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 33

**Présents ou représentés 33**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 05**

David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1476/06/2026**

4. Fonction publique

4.2 Personnels contractuel

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en charge de l'Agence Postale intercommunal et de diverses missions administratives**

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet afin de renforcer l'équipe d'accueil de la Maison de Pays. Cette nouvelle recrue sera chargée de l'Agence Postale Intercommunale ainsi que de diverses missions administratives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps complet.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président ou tout Vice-président dûment délégataire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

02 JUIN 2026

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation vendredi 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Alain HIPPI, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 33

**Présents ou représentés 33**

Alain HIPPI, Éric SCHAEFFER, Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Benoît MASSÉ, Philippe DETTLING, Michèle GARCIA, Christophe LUTZ, Jean-Luc KAUFFMANN, Laurence VOLLMAR, Philippe ULRICH, Véronique MENGUS-CHENNEVELLE, Sylvie WILT, Jean-Marc WINCKEL, Patrick LENTZ, Raymond MARZOLF, Jérôme GUERREIRO, Daniel LENGENFELDER, Raphaël MEHL, Jonathan FOURNAISE, Pascal WICKER, Marie-Paule LEHMANN, Viviane PAULEN, Vincent VALENTIN, Raphaël GEYER, Élodie SCHMITT, Céline FRANCK,

**Dont pouvoirs 06**

Martine SCHMITT (à Alain HIPPI), Virginie ZIMMERMANN (à Élodie SCHMITT), Carine DURR (à Philippe DETTLING), Xavier ULRICH (à Michèle GARCIA), Véronique ERNEWEIN (à Viviane PAULEN), Marc WENDLING (à Jean-Georges HAMMANN)

**Absents, excusés 05**

David BEUCHER, Jean-Luc ECKART, Sophie GOEHRY, Xavier REMOND, Jacqueline COLIN

**Secrétaire de séance** M. Jean-Georges HAMMANN

**Délibération DCC1477/06/2026**

4. Fonction publique

4.2 Personnels contractuel

**Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) pour le Groupe Scolaire intercommunal d'Alteckendorf**

Il est proposé de renforcer l'équipe des ATSEM du Groupe Scolaire intercommunal Au Pied des Champs à Alteckendorf, actuellement composée de trois agents, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. À cet effet, il est proposé de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 24/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de **d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 24/35<sup>ème</sup>.**
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président ou tout Vice-président dûment délégataire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **02** **JUL** 2026

Le Président

Le Secrétaire

